



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/008/2239

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Préfet des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif intitulé « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente 1 du complexe sportif Raymond Martin.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26 ° ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par l'État intitulé « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » ;

Vu rapport d'audit énergétique réalisé par la société RENER pour le compte de la commune ;

Considérant la nécessité de lancer dans les meilleurs délais l'opération de rénovation énergétique de la salle polyvalente 1 du complexe sportif, et de solliciter l'aide financière de l'État la plus haute possible au titre de la DSIL.

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide de l'État intitulé « DSIL », pour le financement de l'opération de rénovation énergétique de la salle polyvalente 1, à hauteur de 70 % du montant total de l'opération estimé à 136 000 € HT, soit 95 200 €,

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 40 800 € soit 30 % d'autofinancement,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 27/01/2023

Le Maire

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
0130019920230127-2023_008_2239 DE
Date de réception en préfecture : 27/01/2023